

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Séance du 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Santiago CONDE, Yohan SANCHEZ

Absents excusés : Florent MARTINEZ, Lionel JOURDAN,

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohann SANCHEZ

Secrétaire de séance : Arlette FOURNIER

Monsieur le Maire précise s'agissant du point 1 qu'il s'agit bien du vote du compte de gestion « 2022 » et non « 2023 » comme indiqué dans la note de synthèse.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA VILLE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2021 de la ville établi par M le Trésorier, M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de Monsieur le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2022 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 de la Ville dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la ville de M le Trésorier tel que présenté.

Arrivée de M SANCHEZ à 18 h 43

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA VILLE

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, présidente de séance.

Le compte administratif 2022 du budget communal laisse apparaître les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 201 675.38 €	2 427 437.35 €
RECETTES	3 489 064.94 €	2 548 793.15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 287 389.56 €	+ 121 355.80 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 552 159.07 €	- 177 017.07 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 839 548.63 €	- 55 661.27 €

Le compte administratif 2022 dégage, après reprise du résultat 2021, un résultat de clôture de 783 887.36 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 de la ville tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 de la ville.

M le Maire quitte la séance

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la ville.

M le Maire reprend la présidence de séance

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le compte administratif 2022 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 839 548.63 €

Section investissement : Résultat total : - 55 661.27 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 de la ville comme suit :

Section investissement :

Article 001- Dépenses : 55 661.27 €

Article 1068 -Recettes : 55 661.27 €

Section fonctionnement :

Article 002 - Recettes : + 783 887.36 €

Le conseil municipal, est invité à adopter l'affectation des résultats telle que présentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée.

VOTE TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023,

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2023,

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 et 2022, soit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	23.62%	69.67%

Monsieur le Maire rappelle que deux commissions finances se sont tenues en amont.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux d'impositions précités pour l'année 2023.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 de la ville, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire propose de commencer par le fonctionnement ; il n'y a aucune objection des membres.

Le budget primitif s'établit comme suit reprenant le résultat 2022 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment :

Section de fonctionnement en dépenses : 4 566 675.36 €

- 011 charges à caractère général : 1 223 379.36 €, adopté à l'unanimité
- 012 charges de personnel et frais assimilés : 1 476 800.00 €, adopté à l'unanimité
- 014 atténuations de produits : 220 000.00 €, adopté à l'unanimité

- 65 autres charges de gestion courante : 1 007 533.00 €, adopté à la majorité

- 66 charges financières 71 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 67 charges exceptionnelles 3 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 022 dépenses imprévues 0.00 €, adopté à l'unanimité
- 023 virement à la section d'investissement 539 963.00 €, adopté à l'unanimité
- 042 opérations d'ordre de transfert entre sections 25 000.00 €, adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement en recettes : 4 566 675.36 €

- 013 atténuation de charges 43 000.00 €, adopté à l'unanimité
- 70 produits des services... 163 000.00 €, adopté à l'unanimité

➤ 73 impôts et taxes	43 004.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 731 fiscalité locale	2 623 784.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 74 dotations, subventions, participations	739 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 75 autres produits de gestion courante	171 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 77 produits exceptionnels	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 042 opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ R 002 Résultat reporté	783 887.36 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en dépenses : **939 938.27 €**

➤ 20 immobilisations incorporelles	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 21 immobilisations corporelles	514 600.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 23 immobilisations en cours	72 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 10 dotations, fonds divers et réserves	7 677.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 16 emprunts et dettes assimilées	290 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 020 dépenses imprévues	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 040 opérations d'ordre entre sections	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ D 001 solde d'exécution négatif reporté	55 661.27 €, adopté à l'unanimité

Section d'investissement en recettes : **939 938.27 €**

➤ 13 subventions d'investissement	141 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 16 emprunts et dettes assimilées	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 10 dotations, fonds divers et réserves	178 314.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	55 661.27 €, adopté à l'unanimité
➤ 024 produits de cessions	0.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 021 virement de la section de fonctionnement	539 963.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 040 opérations d'ordre entre sections	25 000.00 €, adopté à l'unanimité
➤ 041 opérations patrimoniales	0.00 €, adopté à l'unanimité

Concernant l'augmentation du chapitre 012, Monsieur le Maire explique que cela est dû au transfert de 3 agents depuis le CCAS.

S'agissant des dépenses d'investissement, Monsieur le Maire précise alors ce que comprennent les installations de voirie, à savoir :

- Le CPE
- Travaux rue d'Aou Fare
- Travaux avenue du Vidourle
- Autres voiries
- La signalétique
- L'église (façade est)
- La sécurisation des établissements scolaires
- Les chemins ruraux divers

VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2023 proposant une subvention de 500 000 € pour le fonctionnement du CCAS,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention de 500 000 € au budget primitif 2023 du CCAS.

Il rappelle par ailleurs que le conseil municipal par délibération n°2016.24 du 7 mars 2016 a adopté le principe général d'une avance sur subvention au profit du CCAS : soit une avance de

25 % du montant de la subvention de l'année n-1 versée dès le 1^{er} janvier de l'année N au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 530 000 € au budget primitif 2022 du CCAS.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2022 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire s'est assuré que le compte de gestion de M le Trésorier reprend en ses écritures les titres et mandats émis, les décisions d'affectation de résultats du budget 2022, ainsi que les décisions modificatives votées par le conseil municipal au cours de l'année 2021 ; a constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe du Lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté par M le Trésorier.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1^{ère} adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL laisse apparaître les résultats suivants :

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	29 900 €	0.00 €
RECETTES	0.32 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 29 899.68 €	0.00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 186 609.27 €	0.00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 156 709.59 €	0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 du budget du lotissement le FER A CHEVAL.

M le Maire quitte la séance

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement le FER A CHEVAL

M le Maire reprend la présidence de séance

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif 2022 du lotissement communal le FER A CHEVAL laisse apparaître un résultat de clôture 2022 à + 156 709.59 € en section de fonctionnement.

M le Maire propose l'affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » comme suit :

- En section de fonctionnement :

002 recettes : + 156 709.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE FER A CHEVAL

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 du lotissement communal « LE FER A CHEVAL » chapitre par chapitre, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	: 156 709.59 €
Recettes	: 156 709.59 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget du lotissement LE FER A CHEVAL

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE MYTHRA

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, M le Maire soumet au débat le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np établi par M le Trésorier,

M le Maire rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il doit être conforme en ses écritures au compte administratif.

M le Maire précise qu'aucune dépense ni recette n'ont été enregistrées sur ce budget au vu du compte de gestion présenté par M le Trésorier conforme au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelant ni observations, ni réserves, M le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np dressé par M le Trésorier tel que présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté par M le Trésorier.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE MYTHRA

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif,

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M le Maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, propose de désigner Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY, 1ère adjointe, comme présidente de séance.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 0.00 €

La Présidente de séance précisant que le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté étant conforme dans ses écritures au compte de gestion de M le Trésorier, invite le conseil municipal à valider le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

M le Maire quitte la séance

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

M le Maire reprend la présidence de séance

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE ZONE MYTHRA AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2022 laissant apparaître un résultat à 0.00 €, aucune affectation sur le budget primitif 2023 n'est requise.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LA ZONE MYTHRA

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2023 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

▪ Dépenses	:	185 000.00 €
▪ Recettes	:	185 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'aménagement de la zone IAU et Np tel que présenté.

VOTE SUBVENTION 2023 A LA ZONE MYTHRA

M le Maire rappelle que le budget de la zone Mythra est abondé par le budget de la ville.

Dans le rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2023 il était spécifié que les études de la zone Mythra seraient financées par le budget de ladite zone à hauteur de 185 000 €,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention communale de 185 000 € au profit de ce budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 185 000 € au budget de l'aménagement de la zone IAU et Np.

INFORMATIONS

- M le Maire informe l'assemblée que travaux d'aménagement rue D'Aou Fare démarreront le mardi 11 avril 2023.

La séance est levée à 19 h 49

Le secrétaire de séance

